

**MAIRIE de SAUVERNY**

01220 SAUVERNY

Tél. 04 50 41 18 15 - Fax 04 50 42 77 10  
E-mail : sauverny@mairie-sauverny.fr

**A R R Ê T É Déneigement**

Le Maire de la Commune de Sauverny,

- VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
- VU le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.11,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I - quatrième partie -signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussée – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),

**CONSIDERANT que le stationnement des véhicules sur la voie publique fait obstacle à l'efficacité du déblaiement des neiges et à l'intervention des engins.**

**A R R Ê T É**

**Article 1er : Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit de 0h00 à 9h00, du 1er novembre 2021 au 31 mars 2022**, sur les voies de circulation, les rues et lieux suivants :

- Route et Place de la Mairie
- Chemin de la Craz
- Route de l'Eglise
- Chemin du Moulin
- Chemin des Pommerets
- Chemin de la Versoix
- Chemin et Impasse de la Vigne au Chat
- Route de la Vie Borgne
- Chemin de Villars Dame
- Les lotissements des Colombes, Les Fauvettes, Les Grives, Les Mésanges, Les Passereaux, Les Roches, Les Roitelets, Les Pralets.
- Rues et voies des lotissements : La Fontaine - La Versoix - Les Choulets - Les Pommerets - La Vigne au Chat - Les Gelées - Les Poncelettes - Les Hauts de Sauverny.

**Article 2 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Monsieur le chef de l'agence routière et technique Bellegarde Pays de Gex,
- Monsieur le commandant de brigade de la Gendarmerie d'Ornex,
- Monsieur le Garde-Champêtre de Sauverny/Versonnex
- Le service technique de la commune de Sauverny

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Sauverny, le **18 OCT. 2021**

Le Maire  
Isabelle HENNIQUAU

